

SÉMINAIRE D'ÉCHANGES

GESTION DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES

graie PÔLE EAU & TERRITOIRES

FNCCR

Événement organisé avec le soutien financier de

Soutenu par

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

agence de l'eau Loire-Bretagne

GRANDLYON la métropole

En partenariat avec

ASCOMADE

ARBE PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

H2O'Lyon Université de Lyon

SÉMINAIRE D'ÉCHANGES : "RENCONTRE ENTRE EXPLOITANTS DE RÉSEAU ET ACTEURS DES OPÉRATIONS COLLECTIVES"

DATE : Vendredi 23 septembre, 08h45 – 16h00

LIEU : Maison de l'Environnement – 14, avenue Tony Garnier – 69007 Lyon

INSCRIPTIONS : Inscriptions à la conférence du 22 septembre et au séminaire sur www.graie.org

Pourquoi ce séminaire ?



La journée de conférence draine un large public d'acteurs de la gestion des effluents non domestiques venus de toute la France. Afin de leur accorder plus de temps pour partager leurs expériences, nous proposons cette année encore de **compléter la conférence par une journée de séminaire d'échanges**. Cette rencontre est ouverte aux exploitants de réseaux et autres acteurs des opérations collectives territoriales. Tout comme la liste d'échange nationale END, elle contribue au partage et au transfert des connaissances et savoir-faire et à la consolidation d'un réseau d'acteurs partageant des problématiques communes.

Pour les personnes participant à ces deux journées, **nous vous proposons également de partager un dîner** dans un restaurant lyonnais, le jeudi 22 septembre au soir.

Les orientations de la journée

Cette journée s'articulera autour d'**échanges d'expériences et de discussions en ateliers** sur différents questionnements des exploitants de réseau et de leurs partenaires. Les sujets abordés ont été déterminés suite à une consultation des membres des réseaux régionaux du Graie, de l'Ascomade et de l'ARBE PACA, et de la liste d'échange nationale END.

Public cible

Sont conviés à cette journée : les collectivités locales ayant une action ou une réflexion en cours, les exploitants de réseaux, les partenaires institutionnels (Agence de l'Eau, services de l'Etat, Départements, Région) et les chambres consulaires.

Événement organisé avec le soutien financier de

Soutenu par

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE
Liberté Égalité Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

agence de l'eau Loire-Bretagne

GRANDLYON la métropole

En partenariat avec

ASCOMADE

ARBE PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR
AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

H_2O'Lyon Université de Lyon

PROGRAMME DU SEMINAIRE D'ECHANGES

08h45	**Accueil des participants**
09h15	***Ouverture et présentation de la journée*** *Graie*
TROIS TEMPS D'ÉCHANGES SUR LES BASES DE RETOURS D'EXPERIENCES	
09h20	***La gestion des effluents non domestiques à l'échelle d'un territoire*** -Le retour d'expérience de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), *par Rémi Paindavoine* -Echanges sur les missions des services END et de leurs partenaires
10h10	***La communication et la sensibilisation des entreprises et du grand public : méthodologie, freins, leviers et indicateurs*** -Echanges en petits groupes -Le retour d'expérience du Syndicat Mixte de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dans le cadre de l'opération collective Arve Pure, *par Liana Reuilly*
11h05	**Pause**
11h20	***Prévention et gestion des pollutions accidentelles*** -Le retour d'expérience de Grand Chambéry et du Cisalb, *par Vincent Laguillaumie et Théo Quenouillère* -Echanges
12H05	**Déjeuner**
ATELIERS	
13h30	**Deux ateliers successifs :** -Sujet 1 : Comment contrôler un séparateur à hydrocarbures « ancien » ? -Sujet 2 : Les bonnes pratiques sur les chantiers
15h30	**Restitution des ateliers en plénière et conclusions du séminaire**
16h00	**Fin de la journée**

La gestion des effluents non domestiques à l'échelle d'un territoire

Le retour d'expérience de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), par Rémi Paindavoine

LA GESTION DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES A L'ÉCHELLE D'UN TERRITOIRE

Retour d'expérience de la Communauté Urbaine de Dunkerque

SÉMINAIRE D'ÉCHANGES DU GRAIE
VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2022

ELÉMENTS DE CONTEXTE RELATIFS AU TERRITOIRE

Près de 200 000 habitants - 17 communes

Un territoire littoral de polder, exutoire des eaux de l'ensemble du polder, sans ressource en eau potable propre

Un territoire touristique (enjeu qualité des eaux de baignade), industriel, poumon économique….







Photos Canva Pro

UN TERRITOIRE INDUSTRIEL ET PORTUAIRE MAJEUR

DUNKERQUE PORT
Grand Port Maritime de Dunkerque

Le territoire dunkerquois accueille **460** entreprises industrielles représentant 24% des salariés

3ème port de France (53 MT de trafic en 2019)

Activités concentrées sur le territoire du Grand Port Autonome de Dunkerque (GPMD)

Les industries ont chacune leur STEP – rejet des eaux épurées dans les bassins du GPMD

Le développement reprend et les stratégies ont changé : décarbonation, production d'hydrogène, usine de production de batterie (VERKOR)… => accueil d'activités connexes sur les zones d'activités…

Interventions du service END : zones d'activités historiques, conclusions des campagnes RSDE, nouvelles implantations, constats de pollution, problèmes rencontrés en STEP (production de boues).



ArcelorMittal



Photo Canva Pro

H2V

VERKOR

Dunkerque Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1 235 km de réseaux dont 216 km unitaire
513 km EU
506 km EP

10 Systèmes d'assainissement : 10 STEP

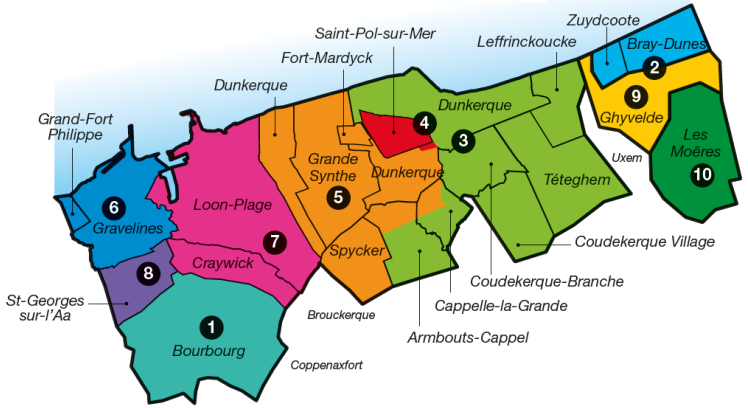
Stations d'épuration (parc au 31/12/2018)	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH)	Capacité de traitement (m³/j)
Grande-Synthe	Armbouts-Cappel (en partie), Brouckerque, Cappelle-la-Grande (en partie), Coppenaxfort, Dunkerque - Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Spycker	113 000	11 198
Coudekerque-Branche	Armbouts-Cappel (en partie), Cappelle-la-Grande (en partie), Coudekerque-Branche, Dunkerque (en partie), Leffrinckoucke, Téteghem - Coudekerque Village	97 000	37 085
Dunkerque - La Samaritaine	Dunkerque (en partie)	40 000	7 871
Gravelines	Grand Fort Philippe, Gravelines	30 000	4 803
Bray-Dunes	Bray-Dunes, Ghyvelde (en partie), Zuydcoote	15 000	3 714
Loon-Plage	Craywick (en partie), Loon-Plage	10 500	2 172
Bourbourg	Bourbourg	8 000	1 645
Ghyvelde	Ghyvelde, Les Moëres (Hameau du Lac), Uxem	3 500	1 064
Les Moëres	Les Moëres	600	90
Saint-Georges-sur-l'Aa	Saint-Georges-sur-l'Aa	300	45
TOTAL	10 Ouvrages	317 900	69 687

Gestion en régie pour l'exploitation des réseaux

DSP pour l'exploitation des STEP suez

Un taux de renouvellement des réseaux de 0,5% / an

Les principales activités sont raccordées sur Grande-Synthe, Samaritaine
(surveillance des nouvelles implantations sur le GPMD)



SUIVI DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Le régime « eaux assimilées domestiques » a été introduit par l'article 37 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite Loi Warsmann 2. Les propriétaires des établissements et immeubles "dont les eaux usées résultent d'utilisation de l'eau assimilables à un usage domestiques en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement" disposent d'un droit au raccordement.

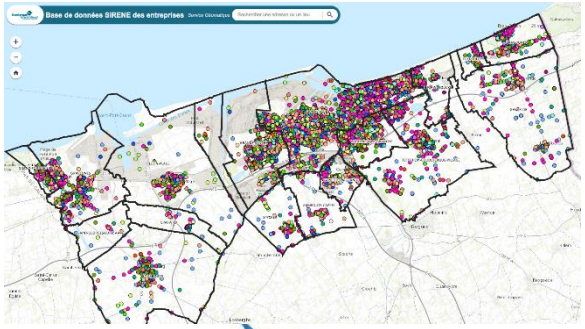
Ce **droit doit être accordé par la collectivité "dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation".**

Base de données :

2 150 activités économiques répertoriées
dont 1 910 assimilées domestiques ("droit au raccordement »)
et 240 soumises à autorisation

Outil SIG :

- base des zones d'activités économiques (Access) ;
- carte base de données sirene.fr (code NAF...)





SUIVI DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Règlement (30 juin 2022) **du SPAC** intégrant les ED, END, EP
- définition des ≠ régimes
- obligations
- contrôles
- redevance, pénalité…

Listes d'activités sous arrêtés ou conventions avec autosurveillance :
- Transformation et conservation de poissons, crustacés et mollusques ;
- Fabrication de produits pharmaceutiques et conditionnement ;
- Fabrication de produits à base de viandes ;
- Fabrication de produits de boulangerie, pâtisserie et de snacking ;
- Incinération et broyage d'ordures ménagères ;
- Extrusion de matière plastique pour la fabrication de plaques en polypropylène ;
- Fabrication et conditionnement de produits condimentaires ;
- Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses ;
- Blanchisserie industrielle ;
- Médecine nucléaire ;
- Microbrasseries ;
- …..

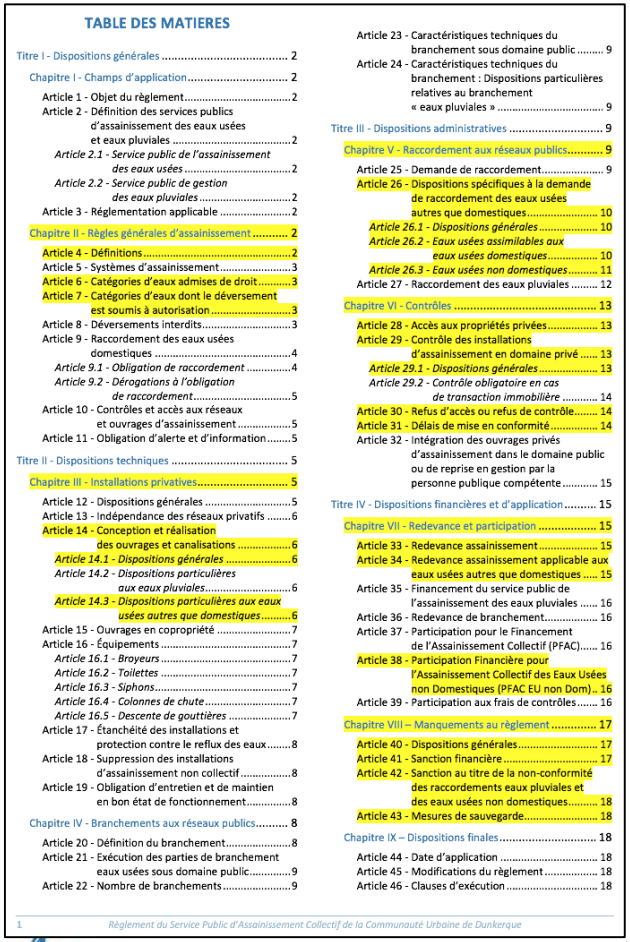
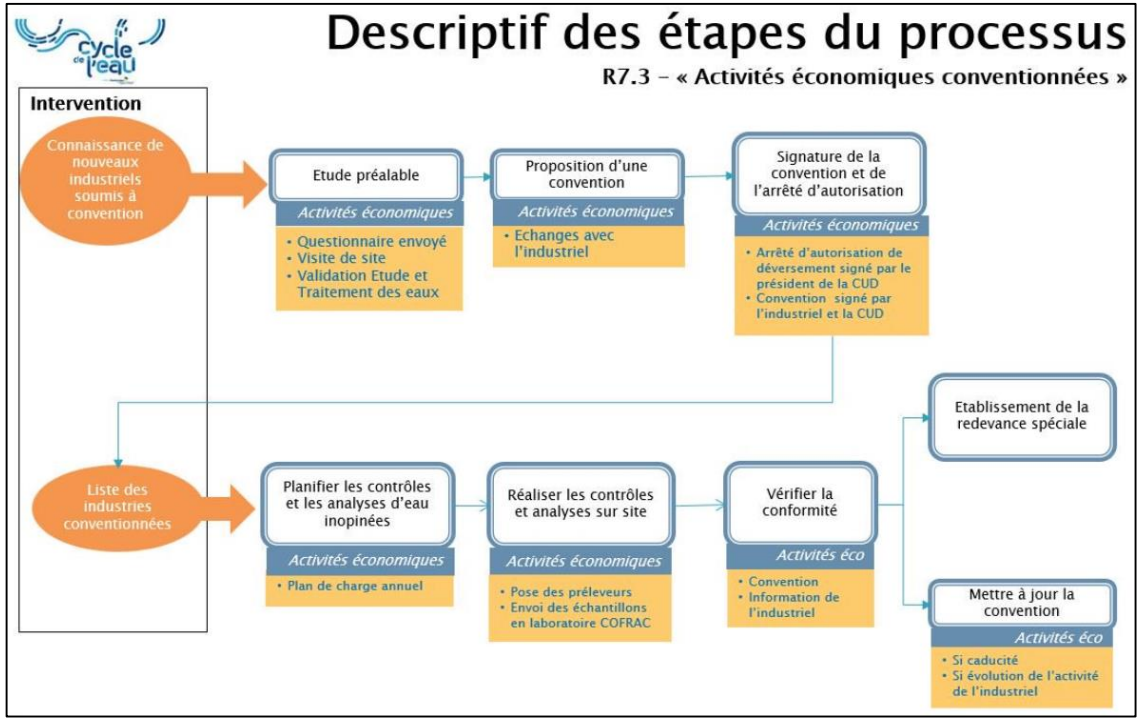


TABLE DES MATIERES

Titre I - Dispositions générales 2
Chapitre I - Champs d'application 2
Article 1 - Objet du règlement 2
Article 2 - Définition des services publics d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales 2
Article 2.1 - Service public de l'assainissement des eaux usées 2
Article 2.2 - Service public de gestion des eaux pluviales 2
Article 3 - Réglementation applicable 2
Chapitre II - Règles générales d'assainissement 2
Article 4 - Définitions 2
Article 5 - Systèmes d'assainissement 3
Article 6 - Catégories d'eaux admises de droit 3
Article 7 - Catégories d'eaux dont le déversement est soumis à autorisation 3
Article 8 - Déversements interdits 3
Article 9 - Raccordement des eaux usées domestiques 4
Article 9.1 - Obligation de raccordement 4
Article 9.2 - Dérogations à l'obligation de raccordement 5
Article 10 - Contrôles et accès aux réseaux et ouvrages d'assainissement 5
Article 11 - Obligation d'alerte et d'information 5
Titre II - Dispositions techniques 5
Chapitre III - Installations privatives 5
Article 12 - Dispositions générales 5
Article 13 - Indépendance des réseaux privatifs 6
Article 14 - Conception et réalisation des ouvrages et canalisations 6
Article 14.1 - Dispositions générales 6
Article 14.2 - Dispositions particulières aux eaux pluviales 6
Article 14.3 - Dispositions particulières aux eaux usées autres que domestiques 6
Article 15 - Ouvrages en copropriété 7
Article 16 - Équipements 7
Article 16.1 - Broyeurs 7
Article 16.2 - Toilettes 7
Article 16.3 - Siphons 7
Article 16.4 - Colonnes de chute 7
Article 16.5 - Descente de gouttières 7
Article 17 - Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux 8
Article 18 - Suppression des installations d'assainissement non collectif 8
Article 19 - Obligation d'entretien et de maintien en bon état de fonctionnement 8
Chapitre IV - Branchements aux réseaux publics 8
Article 20 - Définition du branchement 8
Article 21 - Exécution des parties de branchement eaux usées sous domaine public 9
Article 22 - Nombre de branchements 9
Article 23 - Caractéristiques techniques du branchement sous domaine public 9
Article 24 - Caractéristiques techniques du branchement : Dispositions particulières relatives au branchement « eaux pluviales » 9
Titre III - Dispositions administratives 9
Chapitre V - Raccordement aux réseaux publics 9
Article 25 - Demande de raccordement 9
Article 26 - Dispositions spécifiques à la demande de raccordement des eaux usées autres que domestiques 10
Article 26.1 - Dispositions générales 10
Article 26.2 - Eaux usées assimilables aux eaux usées domestiques 10
Article 26.3 - Eaux usées non domestiques 11
Article 27 - Raccordement des eaux pluviales 12
Chapitre VI - Contrôles 13
Article 28 - Accès aux propriétés privées 13
Article 29 - Contrôle des installations d'assainissement en domaine privé 13
Article 29.1 - Dispositions générales 13
Article 29.2 - Contrôle obligatoire en cas de transaction immobilière 14
Article 30 - Refus d'accès ou refus de contrôle 14
Article 31 - Délais de mise en conformité 14
Article 32 - Intégration des ouvrages privés d'assainissement dans le domaine public ou de reprise en gestion par la personne publique compétente 15
Titre IV - Dispositions financières et d'application 15
Chapitre VII - Redevance et participation 15
Article 33 - Redevance assainissement 15
Article 34 - Redevance assainissement applicable aux eaux usées autres que domestiques 15
Article 35 - Financement du service public de l'assainissement des eaux pluviales 16
Article 36 - Redevance de branchement 16
Article 37 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 16
Article 38 - Participation Financière pour l'Assainissement Collectif des Eaux Usées non Domestiques (PFAC EU non Dom) .. 16
Article 39 - Participation aux frais de contrôles 16
Chapitre VIII – Manquements au règlement 17
Article 40 - Dispositions générales 17
Article 41 - Sanction financière 17
Article 42 - Sanction au titre de la non-conformité des raccordements eaux pluviales et des eaux usées non domestiques 18
Article 43 - Mesures de sauvegarde 18
Chapitre IX – Dispositions finales 18
Article 44 - Date d'application 18
Article 45 - Modifications du règlement 18
Article 46 - Clauses d'exécution 18

SUIVI DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Processus certifié
(indicateurs : nbr contrôles,
% conformité, gestion des NC,…)



SUIVI DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Axe fort du diagnostic de site : le contrôle des réseaux (traçage réseau ou contrôle caméra)







SUIVI DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES

Agents assermentés

4 préleveurs mobiles (3 isothermes + 1 réfrigéré)
Marché d'analyses des échantillons (Eurofins)

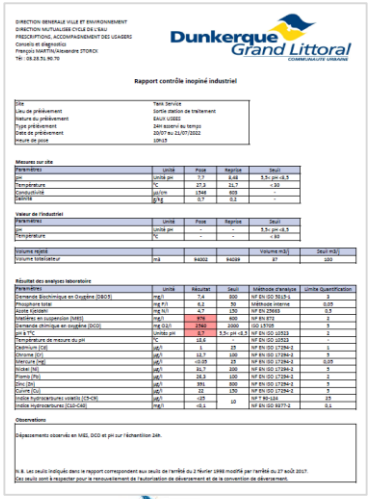
<u>Lors des contrôles réguliers</u> :
- Vérification du matériel propre à l'activité éco (étalonnage)
- Anomalies, dysfonctionnements
- Analyses sur site (pH, température, …)
- Installation préleveur mobile pour 24h

⇒ Envoi d'un rapport d'analyses inopinées

⇒ Vérification des analyses mensuelles - arrêtés ICPE

⇒ Contact régulier – réunion annuelle
(problème du renouvellement du personnel)





Dunkerque Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE

Rapport contrôle inopiné industriel

Site	Tank Service
Lieu de prélèvement	Sortie station de traitement
Nature du prélèvement	EAUX USEE
Type prélèvement	24H asservi au temps
Date de prélèvement	20/07 au 21/07/2022
Heure de pose	10h15

Mesures sur site

Paramètres	Unité	Pose	Reprise	Seuil
pH	Unité pH	7.7	8.48	5.5< pH <8.5
Température	°C	27.3	21.7	< 30
Conductivité	µs/cm	1768	809	-
Salinité	g/L	0.7	0.3	-

Valeur de l'industriel

Paramètres	Unité	Pose	Reprise	Seuil
pH	Unité pH	-	-	5.5< pH <8.5
Température	°C	-	-	< 30

		Volume mL	Seuil mL		
Volume rejeté					
Volume totalisateur	m3	94302	94299	87	100

Résultat des analyses laboratoire

Paramètres	Unité	Résultat	Seuil	Méthode d'analyse	Limite Quantification
Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)	mg/l	7.4	800	NF EN ISO 5815-1	3
Phosphore total	mg/l en P	6.2	50	Méthode interne	0.05
Azote Kjeldahl	mg/l N	4.7	150	NF EN 25663	0.5
Matières en suspension (MES)	mg/l	376	600	NF EN 872	3
Demande chimique en oxygène (DCO)	mg O2/l	1768	2000	ISO 15705	5
pH à 5°C	Unités pH	8.7	5.5< pH <8.5	NF EN ISO 10523	2
Température de mesure du pH	°C	18.6	-	NF EN ISO 10523	-
Cadmium (Cd)	µg/l	1	15	NF EN ISO 17294-2	1
Chrome (Cr)	µg/l	13.7	100	NF EN ISO 17294-2	5
Mercure (Hg)	µg/l	<0.05	05	NF EN ISO 17294-2	0.05
Nickel (Ni)	µg/l	21.7	200	NF EN ISO 17294-2	5
Plomb (Pb)	µg/l	28.3	100	NF EN ISO 17294-2	3
Zinc (Zn)	µg/l	391	800	NF EN ISO 17294-2	5
Cuivre (Cu)	µg/l	22	150	NF EN ISO 17294-2	5
Indice hydrocarbures volatils (C5-C10)	µg/l	<25	10	NF T 90-126	25
Indice hydrocarbures (C10-C40)	mg/l	<0.1		NF EN ISO 9377-2	0.1

Observations

Dépassement observés en MES, DCO et pH sur l'échantillon 24h.

N. B. Les seuils indiqués dans le rapport correspondent aux seuils de l'arrêté du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 27 août 2017.
Ces seuils sont à respecter pour le renouvellement de l'autorisation de déversement et de la convention de déversement.

FACTURATION DES EAUX USÉES NON DOMESTIQUES - CSD

Redevance = Part fixe + Part proportionnelle

Volume x Cr x Cp

$$Cr = \frac{Volume\ rejeté\ (m^3/an)}{Volume\ prélevé\ (m^3/an)}$$

$$Cp = \frac{\left(\frac{MES^i}{MES^d}\right)+\left(\frac{{DBO_5}^i}{{DBO_5}^d}\right)+\left[\left(\frac{R^i}{R^d}\right)\times\left(\frac{DCO^i}{DCO^d}\right)\right]+\left(\frac{NGL^i}{NGL^d}\right)+\left(\frac{PT^i}{PT^d}\right)+\left(\frac{Autres^i}{Autres^d}\right)}{\text{Nombre de paramètres analysés}}$$

Cr = 1 quand :

- Absence de débitmètre au rejet
- Absence d'étalonnage (certifs..)
- Absence d'envoi des volumes

Avec i = valeur eau usée industrielle
d = valeur eau usée domestique
R = rapport de biodégradabilité DCO/DBO5

Cp ne pourra pas être inférieur à 0,8

PÉNALITÉS EN CAS DE DÉPASSEMENT DES VALEURS LIMITES - CSD

Ancienne formule compliquée et ne reprenant que 6 paramètres standards :

M.E.S.	2.5 × 30 × R × le kg supplémentaire
D.C.O.	1.5 × 30 × R × le kg supplémentaire
$D.B.O._5$	2.5 × 30 × R × le kg supplémentaire
NKJ	20 × 30 × R × le kg supplémentaire
PT	125 × 30 × R × le kg supplémentaire
Chlorures	7.5 × 30 × R × le kg supplémentaire

Avec R : la redevance due pour l'assainissement hors abonnement (en Euros / m^3) de l'année en cours

Nouvelles pénalités (+ simple) :

En cas d'un ou plusieurs dépassements des limites autorisées, la redevance pour le mois durant lequel est constaté ce ou ces dépassements, sera **majorée de 10 %**

En cas d'un ou plusieurs dépassements pendant les 6 mois suivant une **majoration => 30 %**

A défaut de transmission des résultats d'autosurveillance => une pénalité forfaitaire de **250 € par mois** de retard

CAS D'ÉTUDES : ENTREPRISE DE LAVAGE DE CITERNES

Activités de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses

Problématique de concentration en zinc dans les boues d'épuration (valeur limite de 3 000mg/kg)

Contrôles inopinés (analyses 24h, analyses arrêtés ICPE…)

=> Les dépassements en zinc ont été retrouvés

Origine : lavages journalier de trop de citernes en provenance d'une industrie du territoire (BEFESA) ayant contenues du Walzoxid (forte concentration en zinc)

Solution immédiate :
- limitation à 2 citernes/jour ayant contenu du Walzoxid afin de lisser la charge sur leur station d'épuration.
- création d'une échantillothèque : 1éch 24h/j conservé 1 mois (car impact sur la production des boues identifiable que 20 jours après entrée en STEP)

Solution à terme (€€€) : mise en place d'un traitement poussé sur le site

CAS D'ÉTUDES : RESTAURANT



juillet 2020 : transformation d'une concession auto en restaurant sans consultation

été 2021 : Des usagers nous préviennent d'une pollution dans le canal de Mardyck

=> le restaurant est contrôlé non conforme.
Les eaux grasses des cuisines raccordées : - sur le séparateur hydrocarbures
- sur un séparateur à graisse sous-dimensionné (taille2)
L'ensemble est raccordé au branchement d'eaux pluviales !
Les eaux des sanitaires sont également raccordées au branchement d'eaux pluviales.



=> Mise en demeure : Les travaux de mise en conformité sont réalisés
Séparation des eaux usées et des eaux pluviales
Suppression du séparateur à hydrocarbures
Pose d'un séparateur à graisse (taille 8) reprenant l'ensemble des eaux grasses
Raccordement des eaux prétraitées et des eaux sanitaires au branchement EU via une pompe de relevage.

Coût des travaux **14 964 €** TTC

Subvention de **3 600 €** de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (mise en conformité)

AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTE URBAINE

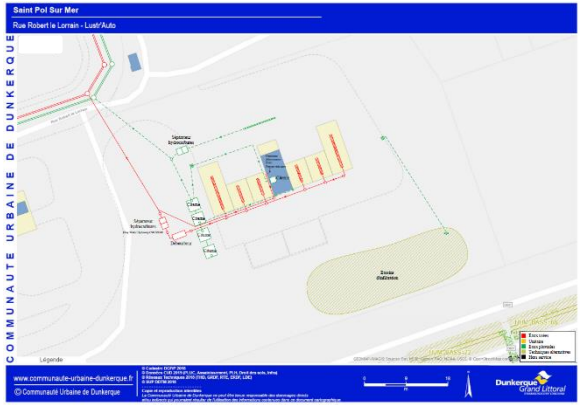
CAS D'ÉTUDES : STATION DE LAVAGE AUTO

Mai 2021 : La station de lavage est contrôlée non conforme

- Raccordée au réseau d'eaux pluviales. (voirie et réseaux privés Carrefour)
- Disfonctionnement (ou absence) de l'obturateur du séparateur à hydrocarbures.
- Eaux de ruissellement et toitures raccordées au séparateur

=> mise en conformité :

- Reprise des eaux de ruissellement et création d'une noue d'infiltration d'environ 200 m²
- Reprise des eaux de toiture et raccordement aux cuves de récupération d'eau existantes pour réutilisation.
- Pose d'un séparateur hydrocarbures en béton ELOY C 90 de 6 m³ - 6L/SEC
- Pose d'une cuve béton de 6 m³ pour la décantation avant le séparateur à hydrocarbures
- Reprise de 5 sorties EU des pistes et 1 sortie EU du portique (rénovation)
- Raccordement au réseau EU (voirie et réseaux privés Carrefour)



Coût des travaux **30 148 €** TTC

Subvention de **3 600 € + 800 €** de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (mise en conformité + gestion EP)

AGENCE DE L'EAU ARTOIS . PICARDIE

Dunkerque Grand Littoral COMMUNAUTE URBAINE

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Subvention pour mise en conformité :

50 % du montant des travaux

Plafond fixé à :
Raccordement simple : 1 200 €
Raccordement complexe : 3 600 €

+ 800 € si gestion durable des eaux pluviales

=> soit MEC dans le cadre de travaux publics subventionnés AEAP
=> soit sur communes à enjeu qualité des eaux de baignade (10 communes sur 17)

ecopal
ECONOMIE & ECOLOGIE
PARTENAIRES DANS L'ACTION LOCALE

Association créée en 2001 afin d'accompagner ses adhérents dans la mise en application concrète de l'écologie industrielle

Actions réalisées et terminées :
- entretien des séparateurs hydrocarbures ;
- entretien des dispositifs de prétraitement des eaux grasses ;

Convention avec l'AEAP : réalisations de diagnostics eau gratuits pour trouver des améliorations (récupération eau pluviale, matériels de traitement, produits écologiques...)



Dunkerque Grand Littoral
COMMUNAUTE URBAINE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

La communication et la sensibilisation des entreprises et du grand public : méthodologie, freins, leviers et indicateurs

Le retour d'expérience du Syndicat Mixte de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dans le cadre de l'opération collective Arve Pure, par Liana Reuilly

Retour d'expérience sur la stratégie de Communication



Séminaire EUND 23/09/2022

DEUX AXES D'ACTIONS, DES OBJECTIFS COMMUNS: LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS ET L'AMELIORATION DE LA QUALITE DES COURS D'EAU

1. L'opération collective Arve Pure

2. Le suivi de la qualité de l'eau

Entreprises, Artisans, Collectivités

Grand Public

Amélioration de la connaissance

Mise en place d'une stratégie « qualité »

ARVE PURE





Photo Canva Pro

2000 2007 2011

arve pure 2022

SNDEC
Syndicat National du Décolletage

Contrats industriels

SNDEC
+ Agence de l'eau+ Région

arve pure 2012
ensemble travaillons autrement

6 signataires

arve pure 2018
ensemble travaillons autrement

9 signataires



11 signataires

7 M€ D'AIDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

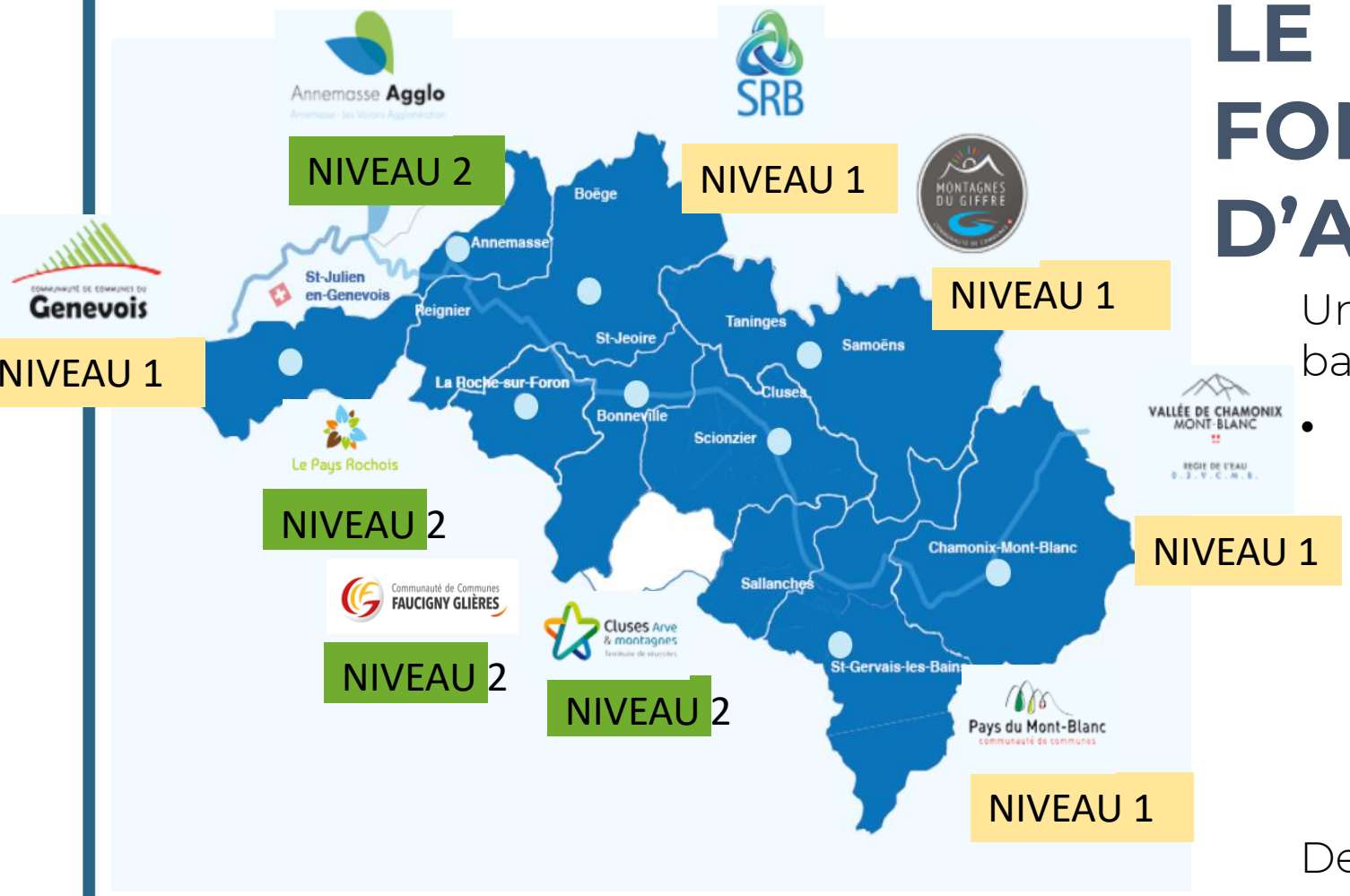
agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

arve pure 2022

Cette photo par Auteur inconnu est soumise à la licence CC BY-SA-NC

SM3A

LE FONCTIONNEMENT D'ARVE PURE



Un territoire étendu : 105 Communes du bassin versant de l'Arve

- Plusieurs structures engagées :
 - Le SM3A ➔ coordination
 - Le SNDEC➔ suivi des entreprises du décolletage
 - Les 9 collectivités opérationnelles :
 - ✓ 7 ayant la compétence assainissement
 - ✓ 2 n'ayant pas la compétence assainissement

Des niveaux différents :

- 4 collectivités en niveau 2
- 5 collectivités en niveau 1

LES ACTIONS DE COMM ARVE PURE CIBLANT LES ENTREPRISES



- Garagistes
- Entreprises/artisans du BTP
- Entreprises du décolletage

LES ACTIONS DE COMM ARVE PURE CIBLANT LES ENTREPRISES

- CREATION DE PLAQUETTES
- CREATION D'AFFICHES ET DE BANNIERES
- SPOT RADIO
- ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES
- PAGE WEB
- CREATION D'ANIMATIQUES POUR LES CAMPAGNES WEB
- EVENEMENTS
 - REMISE DE TROPHEES ARVE PURE
 - EVENEMENT ARVE PURE O'NIVEAU AVEC CMA ET Fédé BTP74



arve pure 2022

ensemble travaillons autrement

LES ACTIONS DE COMM ARVE PURE CIBLANT LES ENTREPRISES

- INTERVENTION DANS DES SALONS, CONFERENCES, SEMINAIRES → SIMODEC, JOURNEE BIODIVERSITE
- CONFERENCES DE PRESSE → PRESENTATION DU PROJET CTM TANINGES
- EMAILING
- INTERVIEWS (Elus, techniciens)

LES ACTIONS DE COMM ARVE PURE GRAND PUBLIC

- EVENEMENTS → ATELIERS MENAGERS
- INTERVENTIONS DANS LES ECOLES
- REDACTION D'ARTICLES

LES RESULTATS

EVENEMENT ARVE PURE O'NIVEAU AVEC CMA ET Fédé BTP74



Atelier sur les bonnes pratiques et les séparateurs à hydrocarbures
11 Artisans
26 participants
2 démos station de lavage

→ 3 ENTREPRISES INTERESSEES

LES RESULTATS

Bilan 2019-2021 :

- 223 entreprises diagnostiquées
- 70 régularisations

Bilan 2007-2018 :

- 700 entreprises diagnostiquées



Moyenne de diag période 2007-2018 : 175 diag/3 ans
Moyenne de diag période 2019-2021 : 223 diag/3 ans

LES DIFFICULTES ET LES QUESTIONNEMENTS

- Très peu de retour sur les actions menées ➔ l'indicateur repose sur le nombre de diagnostics et de régularisations
- Comment atteindre efficacement les entreprises en période de crise financière?
- Le manque de moyens humains
- Soutien parfois difficile de la part des élus

PERSPECTIVES

- Evènement garagiste
- Campagne web
- Sensibilisation Grand Public (clean tag)

Prévention et gestion des pollutions accidentelles

Le retour d’expérience de Grand Chambéry et du Cisalb,
par Vincent Laguillaumie et Théo Quenouillère

SÉMINAIRE D'ÉCHANGES :
"RENCONTRE ENTRE EXPLOITANTS DE RÉSEAU ET ACTEURS DES OPÉRATIONS COLLECTIVES"

Vendredi 23 septembre 2022

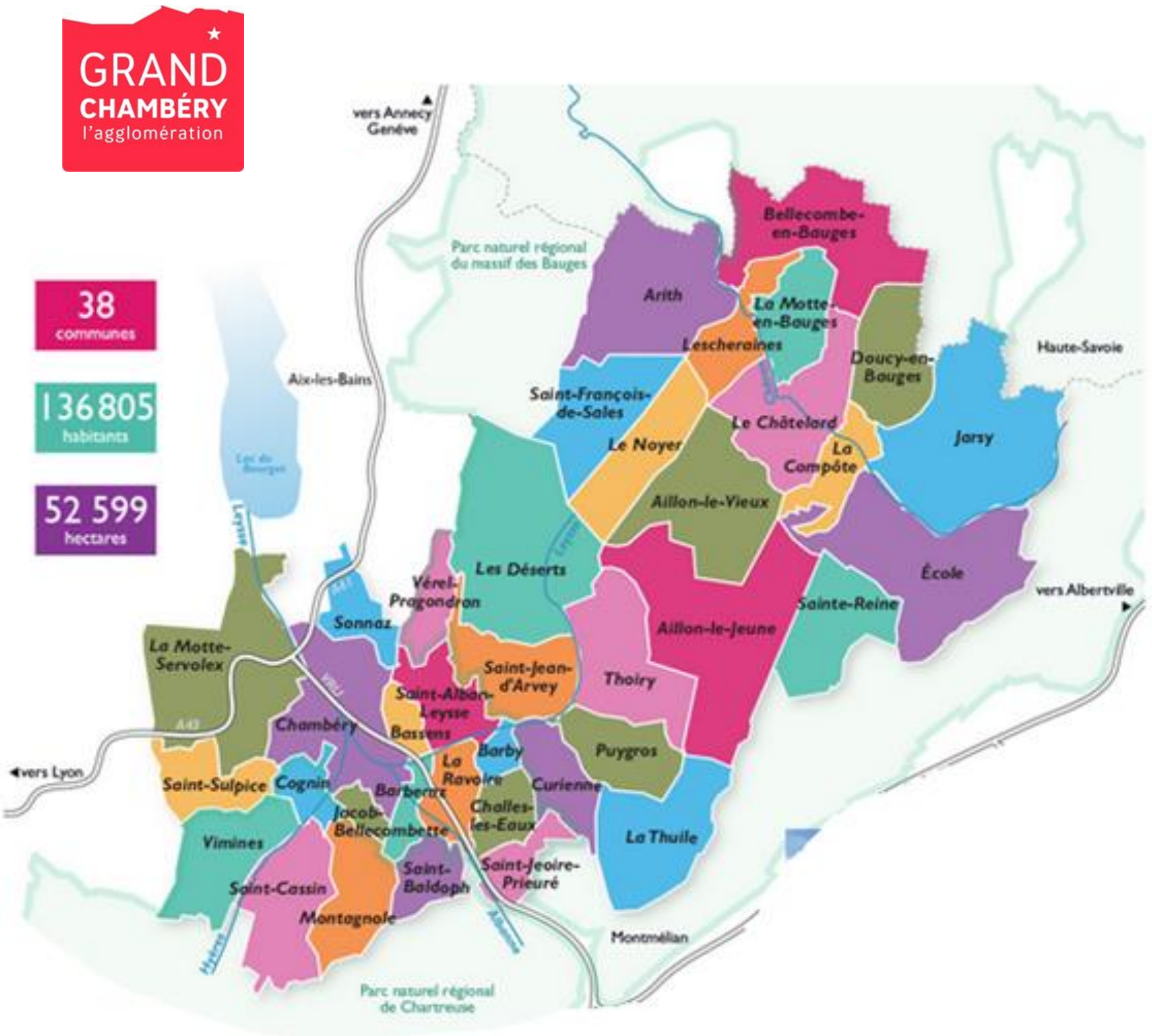
PREVENTION ET GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Théo QUENOUILLERE
Technicien Ressource en eau, qualité-quantité

Vincent LAGUILLAUMIE
Technicien chargé des effluents non domestiques

COLLABORATION DE DEUX INSTITUTIONS PUBLIQUES

Grand Chambéry



COLLABORATION DE DEUX INSTITUTIONS PUBLIQUES

CISALB - Bassin versant du Lac du Bourget

Mission : Atteinte du bon état sur les masses d'eau du territoire

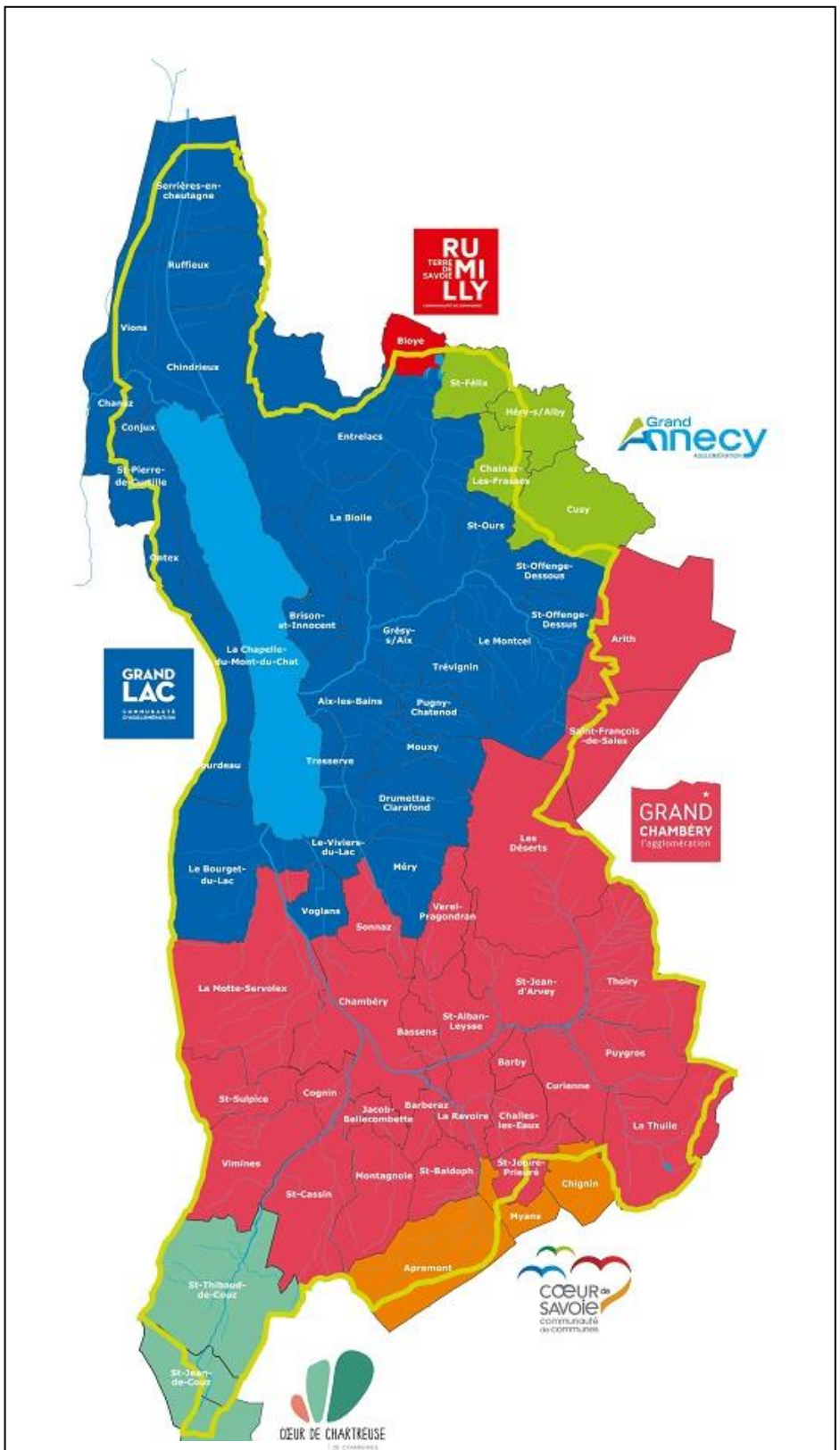
Compétence Protection et Mise en Valeur de l'Environnement
- Lutte contre les pollutions et protection des eaux
- Gestion de la ressource en eau – PGRE
- Animation, sensibilisation

Compétence GEMAPI déléguée depuis 2020 pour Grand Chambéry

COLLABORATION DE DEUX INSTITUTIONS PUBLIQUES

CISALB - Bassin versant du Lac du Bourget

cisalb
lac du Bourget



Un territoire

64 communes – 6 EPCI

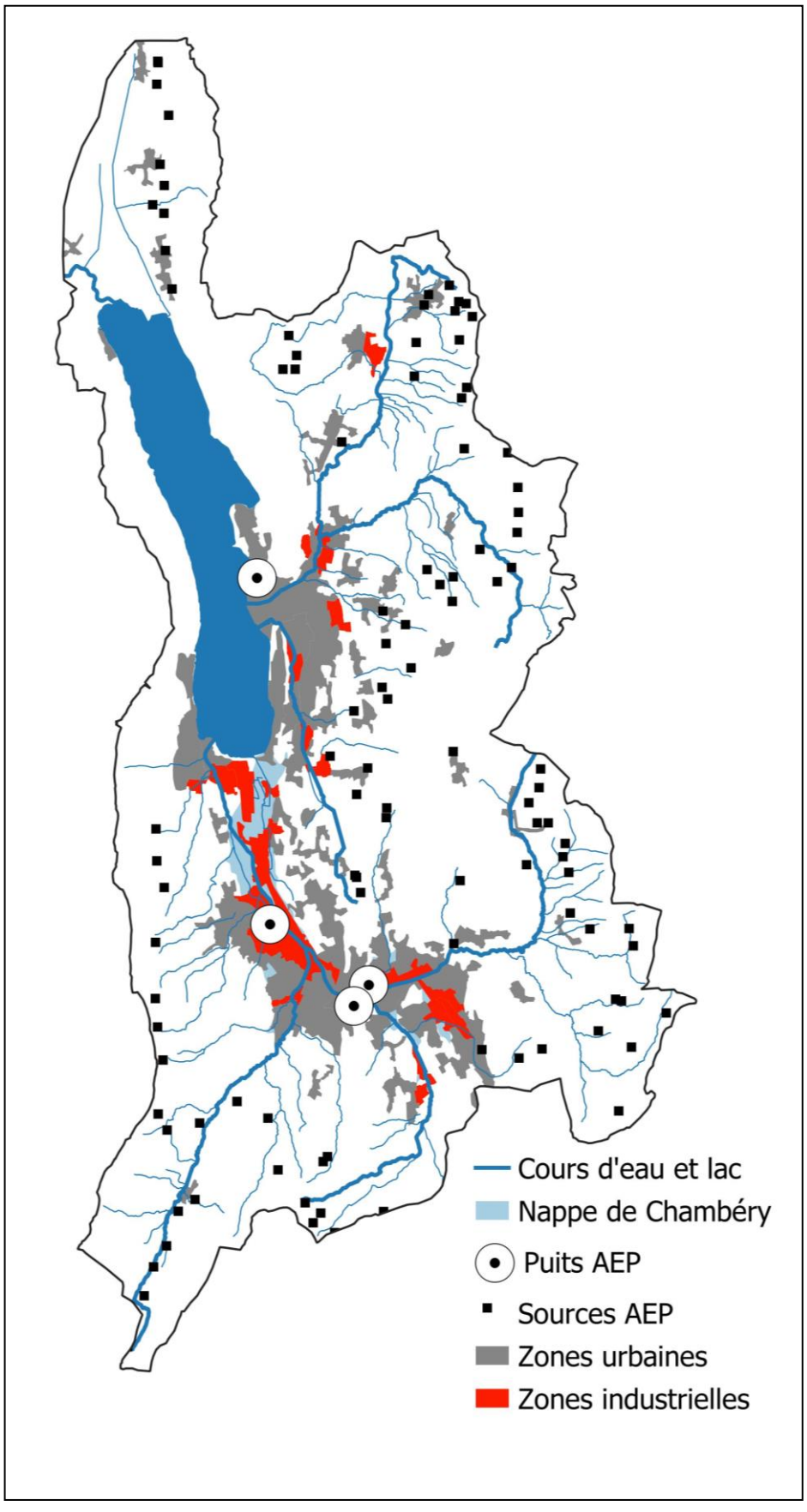
580 km²

1000 km de cours d'eau

Lac du Bourget

COLLABORATION DE DEUX INSTITUTIONS PUBLIQUES

CISALB - Bassin versant du Lac du Bourget



<u>Un territoire</u>

64 communes – 6 EPCI

580 km²

1000 km de cours d'eau

Lac du Bourget

<u>Enjeux & risques de pollution</u>

Cours d'eau alpins de première catégorie, Lac du Bourget, Nappe de Chambéry

AEP sur sources, nappe et lac

Agglomérations, zones industrielles, activités classées.

Tourisme, Plages, Nautisme

POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

1. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

Hydrocarbures





⇨ Cuves à fioul, Réservoirs de véhicules, Stations services

⇨ Par réseau EP

POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

1. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

Incendies



Photo Canva Pro

⇨ Incendies industriels ou domestiques

⇨ Eaux d'extinction, résidus toxiques, adjuvants en réseau EP

POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

1. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

Agriculture









⇨ Phyto, Lavages, Lisier, Lait

⇨ En direct ou via réseau EP

POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

1. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

MES – Pollutions minérales et toxiques





⇨ Eaux de fouille, BTP, Carrières, Lavages

⇨ En direct ou via réseau EP

POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

1. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

Domestique et déchets





⇨ Lessive, Peinture, ANC, tous déchets

⇨ En direct ou via réseau EP

POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

1. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

Moyens d'agir



⇨ Barrages flottants, boudins absorbants, paille

⇨ Ballons obturateurs, Hydrocureurs

POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

I. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

Hydrocarbures – Incendies – Agriculture – MES- Domestique

II. Diversité des acteurs et des compétences

	Constat	Intervention	Police
Pollueur	✓	✓	
Riverains	✓		
Maires	✓	✓	✓
Pêcheurs	✓		✓
SDIS	✓	✓	
Service des eaux	✓	✓	✓
DDT	✓		✓
OFB	✓		✓
Police	✓		✓
CISALB	✓	✓	

POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

I. Diversité des pollutions et des moyens d'agir

Hydrocarbures – Incendies – Agriculture – MES- Domestique

II. Diversité des acteurs et des compétences

Riverains, Maires, AAPPMA, SDIS, SDE, DDT, OFB, Police, CISALB

III. Un besoin de coordination pour être opérationnel et efficient

- Rapidité de déplacement
- Evaluation
- Recherche origine
- Intervention
- Suites administratives

EXEMPLE DU CHEMINEMENT D'UNE POLLUTION ET DE SA GESTION

5 mai 2022 :

- Fortes pluies dans la nuit
- 9h15 : Constat coloration d'un cours d'eau par agent CISALB
- 9h30 : Départ sur le terrain de 2 agents CISALB
 ⇨ Mail à OFB, DDT, Pêcheurs, Service des Eaux
- 9h40 : Arrivée sur site, eau claire, recherche de l'origine
- 10h : Appel à l'astreinte de Grand Chambéry pour info sur le réseau EP
- 10h30 : Identification de la source de la pollution
 ⇨ Plateforme de stockage d'un carrier
 ⇨ Prise d'infos sur la nature des matériaux stockés
 ⇨ Demande mise à l'écart des matériaux lessivés
- 11h : Passage de relais au service Eaux Industrie de Grand Chambéry pour diagnostic
 ⇨ Information OFB, DDT, Pêcheurs

Jours suivants : DDT/DREAL et Grand Chambéry font le point avec responsable du site

⇨ Rapport d'incident
⇨ Mise aux normes de l'installation
⇨ Suivi milieu naturel et mortalité piscicole

EXEMPLE DU CHEMINEMENT D'UNE POLLUTION ET DE SA GESTION











POURQUOI UNE PROCEDURE DE GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES ?

Intérêt d'une procédure :

- Permette une prise en charge efficace de la pollution
- Identifier les différents acteurs
- Positionner leur intervention
- Avoir une vision globale des différentes étapes de la prise en charge de la pollution
- …

Cette procédure n'a d'intérêt qu'aux conditions :

- Qu'elle soit efficiente et opérationnelle
- Que les différents acteurs se l'approprie
- Qu'elle soit intégrée dans les processus des différents acteurs

GESTION de CRISE (Communication & terrain)

	QUI	⇨ ACTIONS	☎
① - PREMIERE ALERTE			
↳ Pollution signalée par habitants - Mairies - Services Grand Chambéry - Services des cours d'eau - Autres…			
↳ Pollution constatée par l'exploitation : visites réseaux, ouvrages (ouvrage confinement, PR, entrée UDEP…)			
	Tous	⇨**ALERTER :** Téléphoner Accueil Usagers **04 79 96 86 70 - Choix 4** qui transmettra à : ▪ Service environnement - ordre de priorité : ① Stéphane CAMELIN (SC) - Fabien LABAUME (FL) - Vincent LAGUILLAUMIE (VL) ② Etienne CHOLIN Direction (EC) ▪ **Ou a défaut** collecte assainissement ⇨	▪ Fixe : 04 79 96 87 21
② - VISITE SUR PLACE (état des lieux) & RECHERCHE DE L'ORIGINE de la pollution			
	Environnement	⇨ **APPELER :** téléphoner collecte assainissement	▪ Fixe : 04 79 96 87 21
	Collecte Assain. à défaut environnement	⇨ **INSPECTER SUR PLACE** : Vérifier s'il y a réellement une pollution, si elle concerne réseau public, évaluer la nature (couleur, odeur) et risque environnemental, riverains,…	
↳ La pollution n'est pas confirmée			
	Si pilotage Collecte Assainissement	⇨ **RETOUR D'INFORMATION au service environnement** : ▪ Mail ou téléphoner au Référent de la pollution : Etienne CHOLIN Direction (EC) - Stéphane CAMELIN (SC) - Fabien LABAUME (FL) - Vincent LAGUILLAUMIE (VL) + info Assainissement (Responsable service Assainissement)	▪ EC : 06 83 82 74 90 ▪ SC : 06 09 74 30 60 ▪ FL : 06 07 84 11 81 ▪ VL : 06 14 39 96 45
	Si pilotage Environnement	⇨ **RETOUR D'INFORMATION au service collecte Assainissement**	▪ 04 79 96 87 21
↳ La pollution est confirmée			
Si… ➢ **Le point de rejet ou l'origine n'est pas déterminé** ➢ **Sur cours d'eau**	Collecte Assain. à défaut environnement	⇨ **APPELER :** Téléphoner CISALB pour recherche.	▪ cf liste : *12-Gestion des cours d'eau*
Si… ➢ **Le point de rejet ou l'origine n'est pas déterminé** ➢ **Sur réseau**	Collecte Assainissement à défaut environnement	⇨ **RECHERCHER** : Recherche sur place de l'origine de la pollution - **mini 2 personnes** (4 si descente dans réseau) - plans, canne de prélèvement, lampe, appareil photo, flacon de prélèvement, matériel sécurité (détecteur gaz, chantier mobile)	
Si… ➢ **Risque sanitaire évident ou protection de la population**	Collecte Assain. à défaut environnement	⇨ **APPELER** : Téléphoner pompiers	18
		⇨ **PROTEGER :** De la meilleure façon possible en attendant pompiers	
	Si pilotage Collecte Assainissement	⇨ **RETOUR D'INFORMATION au service environnement** : ▪ Téléphoner au référent de la pollution (informer résultat de la recherche) : Etienne CHOLIN Direction (EC) - Stéphane CAMELIN (SC) - Fabien LABAUME (FL) - Vincent LAGUILLAUMIE (VL) + Faire fiche d'intervention, copie service environnement	▪ EC : 06 83 82 74 90 ▪ SC : 06 09 74 30 60 ▪ FL : 06 07 84 11 81 ▪ VL : 06 14 39 96 45
	Si pilotage Environnement	⇨ **RETOUR D'INFORMATION au service collecte Assainissement**	▪ 04 79 96 87 21
③ - INTERVENTION sur la POLLUTION (urgence)			
Si… ➢ **Problème majeur :** **- Risques milieu : grosse quantité, toxicité élevée,...** **- Risques eau potable, baignade** **- "Emballement" médiatique**	Environnement à defaut Pôle assain	⇨ **APPELER :** teléphone ou SMS par ordre de priorité ① Responsable pôle env (EC) qui prévient Directrice et Resp. pôle assainissement ⇨ ② Responsable pôle assainissement (Cédric FAVRE) ③ Directrice SDE qui prévient Responsbale pôle environenment ⇨	▪ 06 83 82 74 90 ▪ 06 70 31 76 75 ▪ 07 60 65 67 97
	Direction SDE	⇨ **APPELER :** Téléphone préfecture, puis mairie concernée ⇨ **MAIL :** groupe mail "Evènement Eau" ↳ **activation cellule de crise**	▪ cf liste : *2-Préfecture* ▪ cf liste : *4-Mairie*
Si… ➢ **Déversement est toujours "actif"**	Environnement à defaut Collecte Assain.	⇨ **FAIRE ARRETER L'ECOULEMENT SUR SITE** - Intervention auprès de l'auteur du déversement pour : arrêt activité, fermeture vanne… ⇨ **CURAGE & NETTOYAGE DU RESEAU (si necessaire) :** ➢ Si pollution sur site : demande d'intervention hydrocureur extérieur ➢ Si pollution domaine public : curage collecte assain. et refacturation à l'auteur de la pollution	
	Collecte Assainissement	⇨ **OBTURER LE BRANCHEMENT (si nécessaire et si possible)**	
Si… ➢ **Possibilité confinement pollution en aval du site pollueur** ➢ **Sur cours d'eau**	Environnement à defaut Collecte Assain.	⇨ **APPELER Pompiers (SDIS)**	18
Si… ➢ **Possibilité confinement pollution en aval du site pollueur** ➢ **Sur réseau**	Collecte Assainissement	➢ **CONFINER POLLUTION (boudins, absorbants, ballon obturateur,…)**	
➢ **Risque de contamination de la ressource en eau potable** (pollution de sol ou pollution majeure cours d'eau)	Environnement A defaut Cadre coordination assainissement ou Direction	⇩ ⇩ **APPELER LES SERVICES CONCERNES** ⇩ ⇩	
		▪ Téléphoner coordination eau potable pour information et validation du risque ⇨	▪ 04 79 96 24 44
		▪ Puis ARS ⇨	▪ cf liste : *9-ARS*
➢ **Risque/baignade** 15 juin - 15 septembre (Rejet polluant important dans cours d'eau)		Téléphoner ARS (ex DDASS)	▪ cf liste : *9-ARS*
➢ **"Pollution" cours d'eau**		Téléphoner Agence Française Biodiversité + Service cours d'eau.	▪ cf liste : *5-Agence Biodiversité* ▪ cf liste : *6-Gendarmerie*
Si… ➢ **Poll EU avec impact possible UDEP** (Pollution importante ou toxique)		Téléphoner UDEP	▪ 04 79 96 86 26
➢ **L'entreprise est installation classée ICPE.** (Information service environnement)		Téléphoner ▪ DDCSPP (activités / monde animal : lait, viandes,…) ▪ ou DREAL (autres établissements)	▪ cf liste : *8-ICPE-DDCSPP* ▪ cf liste : *8-ICPE-DREAL*
➢ **Problème déversement sur voirie**		Téléphoner service gestionnaire : DDT (VRU) ou Conseil Départemental ou commune ou Service Voirie Inter Communautaire	▪ cf liste : *10-Services Voiries*
➢ **Récidive (nécessité de PV + plainte)**		Téléphoner pour PV : A.F.B., gendarmerie, Maire, service cours d'eau (pour dépôt plainte).	
④ - INTERVENTION AUPRES DE L'AUTEUR DE LA POLLUTION			
	Environnement à defaut Coll assain.	⇨ **INTERVENIR auprès de l'auteur de la pollution** : ▪ Sur place avec directeur de site (entreprise) ou propriétaire/locataire explication de la situation ▪ Recherche en interne de la cause du déversement ▪ Explication sur la suite : fax/courrier, frais, pénalité financière, contrôle établissement, …	
Si… ➢ **Mesures urgentes à prendre**	Environnement à defaut Collecte assain	⇨ **DEMANDER une INTERVENTION URGENTE à l'auteur de la pollution** : curage canalisation, nettoyage sols/voirie, vidange ouvrages (séparateur HC…) - délai 48h ⇨ **INTERVENIR SUR LE RESEAU (si nécéssaire) : CURAGE** ➢ Si pollution sur site : demande d'intervention hydrocureur extérieur ➢ Si pollution domaine public : curage collecte assain. et refacturation à l'auteur de la pollution	
	Si pilotage Collecte Assainissement	⇨ **RETOUR D'INFORMATION au service environnement** : ▪ Mail ou téléphoner au Référent de la pollution : Etienne CHOLIN Direction (EC) - Stéphane CAMELIN (SC) - Fabien LABAUME (FL) - Vincent LAGUILLAUMIE (VL)	▪ EC : 06 83 82 74 90 ▪ SC : 06 09 74 30 60 ▪ FL : 06 07 84 11 81 ▪ VL : 06 14 39 96 45
	Si pilotage Environnement	⇨ **RETOUR D'INFORMATION au service collecte Assainissement**	▪ 04 79 96 87 21

POLLUTION DANS UN COURS D'EAU

CONSTAT

Agents terrains CISALB

Usagers Entreprises Elus…

Services DEA

Agents terrains Communes

Usagers Entreprises Elus…

18 / 112

Agents terrains COLLECTE DEA

INFORMATION

ALERTE

- www.simplici.grandchambery.fr
- 04 79 96 86 70
 - ⇨ **Choix 4** Heures ouverture
 - ⇨ **Choix 2** En dehors heures ouverture

Dans tous les cas

SDIS

ACTION

ASTREINTE DIRECTION DEA ↔ CISALB

Agents terrains

CISALB DEA

OFB

DDT

Pêcheurs

Police municipale

- Vérification
- Evaluation
- Recherche exutoire/origine
- "Petite" Intervention)

SI GRAVE

- Vérification
- Evaluation

SI GRAVE

INTERVENTION

Unité spéciale SDIS

CISALB

DEA

SI GRAVE

- Risque contamination de la ressource en eau potable
- Risque pour la baignade
- Risque sanitaire "évident"
- Nécessité d'adopter des mesures de protection de la population
- Risque pour le milieu : quantité, toxicité,...
- "Emballement" médiatique, élus,…
- Gendarmerie avertie ou déplacée
- Nécessité de mobiliser des moyens d'intervention au-delà de ce que peuvent réaliser les équipes :Agents terrain CISALB/DEA - Première équipe d'intervention SDIS

UN TRAVAIL FINALISÉ À VALIDER

Suite aux dernières pollutions, il a été acté les points suivants

Pour Grand Chambéry / CISALB

- **Validation par les institutions respectives**
 - *Pose du matériel* **:**
 - dans le cours d'eau : SDIS et/ou CISALB
 - au niveau du réseau Grand Chambéry : SDE
 - *Enlèvement du matériel & évacuation/traitement des déchets :*
 - si pollution au niveau cours d'eau et exutoire non identifié (Réseau) : CISALB
 - si pollution provenant d'un réseau EP Grand Chambéry (Exutoire identifié) : SDE (Dépose du matériel y compris dans le cours d'eau)
 - *Prise en charge financière :*
 - si pollueur identifié : l'auteur de la pollution
 - si pollueur non identifié et localisation cours d'eau (Exutoire réseau non identifié) : CISALB
 - si pollueur non identifié et exutoire identifié (réseau Grand Chambéry) : SDE
- **Marché à bon de commande / Conventionnement avec une entreprise pour élimination du matériel pollué**
- **Adaptation des pratiques du SDIS**
- **Communication interne et partenaires**

Pour le CISALB

- **Procédure pollution : Grand Lac / lac du Bourget**
- **Réaffirmer le <u>rôle des maires</u> – Lien avec la DDT**

MERCI DE VOTRE ATTENTION



PLACE AUX QUESTION SI VOUS EN AVEZ

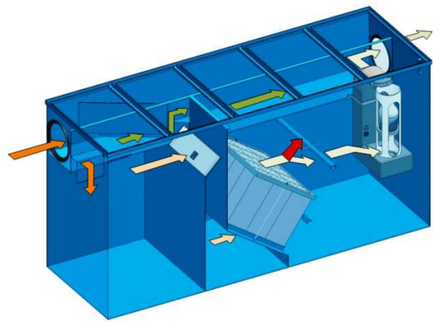
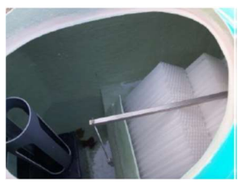
ATELIER 1 : Comment contrôler un séparateur à hydrocarbures « ancien » ?

-Les questions traitées dans l'atelier

-Les exemples du Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA – 74)

Sujet 1 : Comment contrôler un séparateur à hydrocarbures (SAH) « ancien » ?

[13h30 -> 14h25 puis 5 min de pause…]

	Questions	Retours d'expérience	Bonnes idées issues des échanges	Questions en suspens
1	**Dans quel(s) cas un SAH est-il pertinent ?** **Quelles sont les solutions alternatives ?** -Station essence ? -Aire de lavage ? -Parkings ? -Cuve de stockage de fuel ? -… 			
2	**Quel retour d'expérience avez-vous sur les filtres en place ?** -Filtre en structure à nid d'abeille ? -Filtre en mousse ? -…  			

3	**Le contrôle d'un SAH « ancien » (sans fiche technique)** -Comment savoir si le SAH est correctement dimensionné, et s'il fonctionne ? -Quels sont les autres points à contrôler ? 			
4	**Entretien du SAH** -Quelle fréquence d'entretien constatez-vous sur le terrain ? -Quelle fréquence d'entretien est adaptée ?			

Exemples de séparateurs hydrocarbures anciens (SILA)

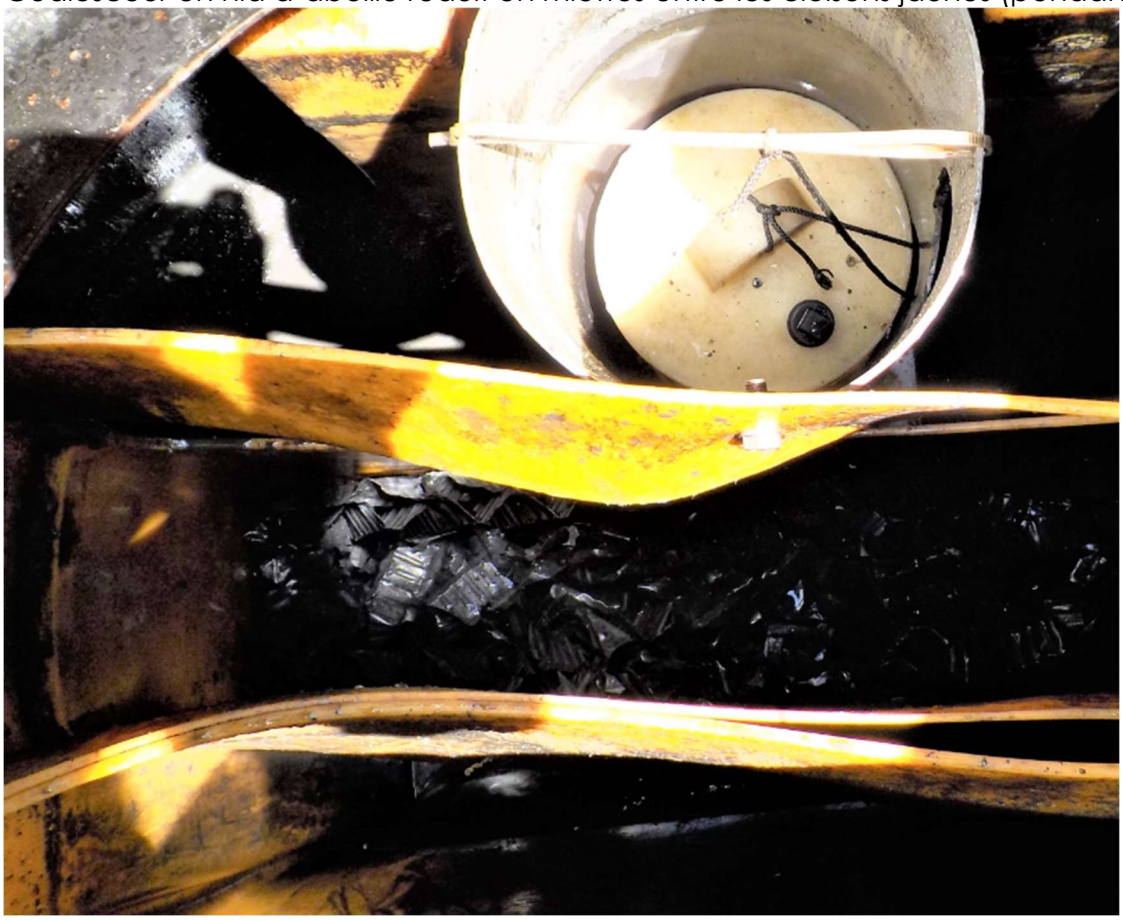
Séparateur conforme avec bypass sur réseau EP, plaque visible



Petit séparateur conforme avec la plaque visible (filtre immergé non visible sur la photo), mais semble ne pas avoir été remis en eau lors du dernier entretien



Coalesceur en nid d'abeille réduit en miettes entre les cloisons jaunes (pendant curage)



Le fameux « séparateur à débordement » (filtre qui colmate en permanence)



Le séparateur incontrôlable, caché au fond d'une chambre



Le « séparateur » qui ne sépare rien : pas de filtre dans le porte filtre, pas d'obturateur



Pas de filtre dans le porte-filtre, modèle inconnu



Le séparateur mal entretenu



« On a curé notre séparateur » dit l'entreprise (10 jours après l'entretien : trop tard)



De l'utilité de prévoir un gros débourbeur pour les lavage d'engins…



Léger problème d'entretien



Séparateur de déchetterie (EP) avec bypass, besoin de curage



ATELIER 2 : Les bonnes pratiques sur les chantiers

-Les questions traitées dans l'atelier

-Les exemples de Grand Chambéry (73)

Sujet 2 : Les bonnes pratiques sur les chantiers

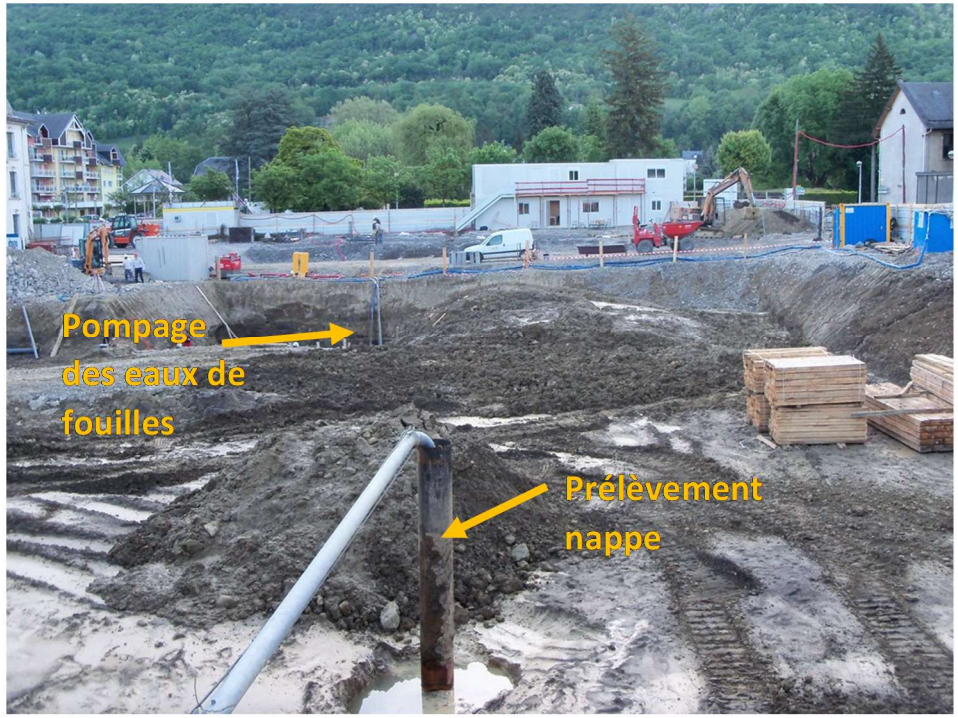
[14h30 -> 15h25]

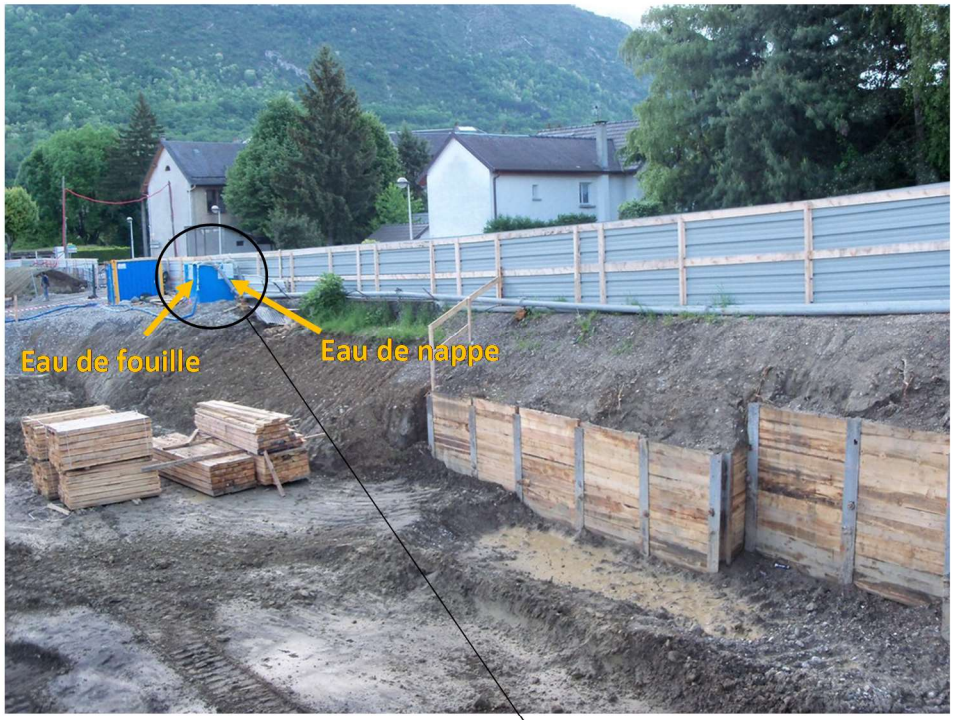
	Questions	Retours d'expérience	Bonnes idées/pratiques issues des échanges	Questions en suspens
1	**Préalable : l'organisation du contrôle des chantiers** -Comment savez-vous où se trouvent les chantiers ? -Faites-vous un contrôle de tous les chantiers, seulement les plus gros, si oui comment hiérarchiser ? -Combien de chantiers par an cela représente-t-il pour le service ? -Envoi de préconisations types en amont, et visite pour vérifier que tout est en place ? Ou visite en début de chantier pour rappeler les consignes ? Uniquement au maitre d'œuvre, ou rencontre des différents corps de métier ?			
2	**Bonnes et mauvaises pratiques sur les chantiers** <u>Activités liées à la construction</u> : peinture, maçonnerie, plâtrerie, circulation d'engins de chantiers... <u>Activités d'entretien</u> : ravalement de façade, nettoyage de toitures, plomberie... -Pour les activités que vous rencontrez sur votre territoire, quels sont les « mauvaises pratiques » et problèmes que vous rencontrez ? -Quelles sont, selon vous, les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour chacune de ces activités ?			

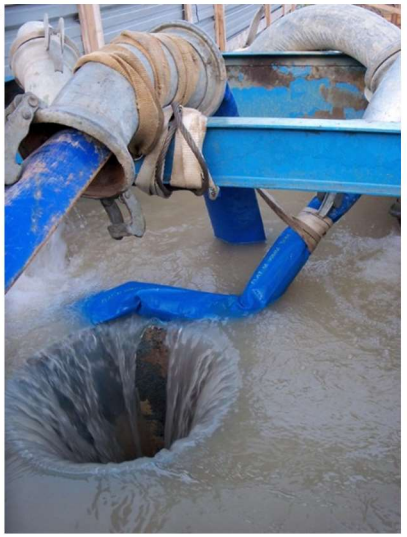
3	**La gestion des eaux de fouilles et des eaux de nappe** -Faites-vous la différence entre les eaux de nappes et les eaux de fouille ? -Comment doivent être traitées les eaux de fouille et les eaux de nappe ?			
4	**La gestion administrative :** **[A FAIRE S'IL RESTE DU TEMPS...]** -Rejets d'eaux de rabattement de nappe dans le réseau de collecte public : • quelle forme d'autorisation ? • quelle facturation ?			
	-Quels éléments figurent dans le règlement d'assainissement ? • Rejets interdits ? • Valeurs limites au réseau EU ? au réseau EP ?			
5	**Communication/Diffusion des bonnes pratiques** **[A FAIRE S'IL RESTE DU TEMPS]** -Quelles actions de communication/sensibilisation/formation avez-vous mené sur votre territoire, pour la diffusion des bonnes pratiques de chantiers ?			

EXEMPLES DU GRAND CHAMBERY







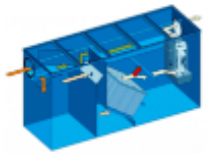


Décantation (inefficace) des eaux de fouilles et des eaux de nappe mélangées
=> Pollution du milieu naturel

Restitution des ateliers

Partagez vos idées en collant des post-its !

COMMENT CONTRÔLER UN SEPARATEUR A HYDROCARBURES "ANCIEN" ?



- Tester saturation SH : avec bâton ou cailloux
- Être présent lors de l'entretien du sah pour le contrôler
- Disposer des fiches techniques des SH actuelles et anciennes
- Penser aux techniques alternatives pour le prétraitement
- Curer le sah pour mieux le contrôler
- Entretien très régulier des filtre en nid d'abeille a conseiller
- Technique alternative à privilégier dans le cas de parking
- Vérifier exutoire SH
- Séparateur filtre mousse
- Séparateur pas percé : colorant arrive en aval
- Quel est l'arrêté qui indique la fréquence d'entretien à respecter pour les SHYC ? (hors ICPE)

LES BONNES PRATIQUES SUR LES CHANTIERS



- Décantation et filtrage des fines des eaux de fouille
- Infiltration sur site des eaux de fouille
- Bidim sur les grilles EP
- Mélanger eaux de nappe et eaux de fouille
- Une multitude d'acteurs pas toujours évident d'avoir une portée
- Pas toujours prévu du début de chantier
- Rejet des eaux de chantier a rejeter dans le réseau EU ou EP ??
- On dit au btp ne pas rejeter dans grilles mais Quel pretraitement proposer aux artisans btp
- Est-ce une bonne idée de laisse a disposition dans les déchetteries des laveuses a pinceaux (peinture)

Mode d'emploi

1. Cliquez sur le en bas de votre écran
2. Choisissez la couleur correspondante, écrivez votre idée et validez en cliquant sur
 - Bonne pratique / bonne idée
 - Mauvaise pratique
 - Question en suspens
 - Autre : travail collectif à lancer, remarque, etc.
3. Déplacez votre post-it dans la colonne correspondante (Cliquez-glissez votre post-it)
4. Vous pouvez aussi cliquer sur le coeur des post-its dont l'idée vous semble intéressante